Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL006_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
N° DEL006_2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. HERBET, M. LE DEUC, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme BOUCHER, M. THOMAS, Mme DURAND, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY, Mme THOMAS.

Absents
Mme PROST (donne pouvoir à Mme BOUCHER), M. TORCHE (donne pouvoir à M. HAMON), M. SCHMID (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme LECLERC (donne pouvoir à Mme TURMEL), Mme TASSEL (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme OLIVIER (donne pouvoir à M. LEMASSON), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. OLLEVIER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. ROBERT)
M. LE MAITRE,

Secrétaire de séance : M. HAMON

6. DÉCLASSEMENT – RUE JEAN LEBRUN – ANCIENNE PARCELLE N413

8.3
Monsieur LEMASSON, rapporteur :

Par délibération en date du 6 juillet 2023, la Commune a procédé à l'intégration dans le domaine public de plusieurs parcelles correspondant à des emprises présentant un caractère public manifeste, tel que des accotements, talus et murs de soutènement nécessaires au maintien et à la sécurité de la chaussée, des pistes cyclables, des places et des parkings.

Parmi ces parcelles figure la parcelle cadastrée section N n°413, située à l'angle de la rue Jean Le Brun et de la rue des Champs Renard, d'une superficie d'environ 27 m².

Toutefois, il est apparu que cette parcelle ne présentait pas, en réalité, de caractère public manifeste puisqu'elle ne constituait pas une emprise affectée au domaine public comme initialement pensé. En effet, il s'agit d'un terrain situé à l'arrière d'un mur de clôture en moellons délimitant la rue Jean Le Brun, accolé à la parcelle cadastrée section N n°414 appartenant au domaine privé d'un administré, avec laquelle elle forme un ensemble foncier non matérialisé sur le terrain. Cette emprise ne participe ni à la desserte, ni à la circulation publique, et constitue un délaissé de voirie aujourd'hui utilisé par le riverain. Il convient dès lors d'en régulariser sa situation.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL006_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens relevant du domaine public définis aux articles L.2111-1 et L.2111-2 du même code peuvent être déclassés afin d'être intégrés au domaine privé de la commune et, le cas échéant, faire l'objet d'une aliénation.

Par ailleurs, l'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Tel est le cas en l'espèce.

La désaffectation et le déclassement de cette emprise, en vue de son intégration au domaine privé communal, sont donc sans incidence sur la circulation et la desserte publiques. L'aliénation de ladite parcelle pourra ensuite intervenir au profit du propriétaire riverain, conformément aux orientations définies par la délibération du 15 mai 2025 n° DEL053-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3111-1, L.2111-1 et L.2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 15 mai 2025 DEL053-2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Constater la désaffectation d'une emprise d'environ 27 m² correspondant à l'ancienne parcelle cadastrée section N n°413,**
- **Approuver son déclassement du domaine public communal, sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.**

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.